

Procès-verbal

Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020, le 23 Mai à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle polyvalente Norbert Meunier sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Thibaud Renaudeau, Anthony Poiraud, Nicolas Voisin, Mme Aude Blondel, MM Jean-Philippe Thiré, Michel Papin, Philippe Lhermitte, Grégory Colas, Freddy Orgerit, Mme Mireille Baré, MM Freddy Lièvre et Rodolphe Arneaud.

Absent excusé : M Marc-Henri Le Vaillant

Pouvoir : M. Marc-Henri Le Vaillant à Mme Lisiane Moreau

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : M Jean-Philippe Thiré

Délibération n°2020_15: PROPOSITION DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote à mains levées :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTIONS DU MAIRE

Mme Lisiane MOREAU est élue Maire avec 14 voix.

Délibération n°2020_16: CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTIONS DES ADJOINTS

M. Laurent MENANTEAU est élu 1^{er} adjoint avec 15 voix.

M. Thibaud RENAUDEAU est élu 2^e adjoint avec 15 voix.

M. Anthony POIRAUD est élu 3^e adjoint avec 15 voix.

Informations diverses :

- Reprise du chantier par l'entreprise COLAS le 04 mai 2020 concernant les aménagements de sécurité ;
- Réouverture de l'école le 11 mai 2020 : la directrice est en arrêt congé maternité ; elle sera remplacée à compter du 25 mai. Planning et protocole sanitaire lourds pour les agents communaux avec le renfort de la salariée de l'association des Ptits Lutins, notamment lors du temps du midi (nombre de groupes à surveiller différents chaque jour selon remplaçants et AESH présents ou non). Mme le Maire souligne que chacun a pris ses marques et que l'organisation avec l'équipe enseignante et les agents se déroulent bien ;
- Prochaine réunion : jeudi 04 juin 2020 à 20h30.

Séance levée à: 10:50

En mairie, le 25/05/2020
Le Maire
Lisiane MOREAU